

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1441

Artikel: Ce qui se fait défà dans les cantons
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil fédéral fait le ménage

Des mesures pour lutter contre le travail de l'ombre.

LE TRAVAIL AU noir aurait progressé de 20 % en Suisse depuis le début des années 90. Cette année, il représente 9 % du PNB. Ce fléau est si inquiétant qu'il a contraint collectivités publiques et partenaires sociaux à engager une action commune. C'est aujourd'hui le Conseil fédéral qui manifeste sa volonté de s'attaquer au problème.

La semaine passée, Pascal Couchepin a présenté un ensemble de mesures destinées à lutter contre les pratiques hélas largement répandues du travail au noir dans certains secteurs économiques. Dans l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, le bâtiment, dans le secteur de l'économie domestique, nombre de personnes travaillent dans l'ombre, sans que leur soient payées les charges sociales. Si pour le patron, la situation est confortable, elle l'est beaucoup moins pour le salarié. Pour la collectivité aussi, le prix est cher payé: le Conseil fédéral estime à 35 milliards de francs le volume de travail effectué au noir en cette année 2000. Une somme qui échappe à l'impôt et ne peut contribuer au financement des assurances sociales.

Les mesures proposées par le Conseil fédéral s'articulent en trois volets:

- Simplification administrative pour le secteur de l'économie domestique. Le projet propose un système de chèque-service. Les employeurs annonceront leur femme de ménage à une caisse de compensation cantonale ou professionnelle qui se chargera de calculer les cotisations sociales et de les déduire du compte de l'employeur.

- Renforcement des contrôles. Le Conseil fédéral incite les cantons à mettre sur pied des commissions tripartites (Etat et partenaires sociaux) afin d'effectuer des «descentes» dans les entreprises.

- Renforcement des sanctions. Les entreprises qui ne respectent pas la loi se verraient exclues de l'adjudication des marchés publics. D'autre part, le projet prévoit des sanctions lourdes à l'égard des fraudeurs (500 000 fr.).

Le Conseil fédéral affiche donc sa volonté de réguler le marché des travailleurs de l'ombre. Il permet d'anticiper les difficultés observées dans la plupart des pays européens, contraints aujourd'hui, vu l'ampleur du problème, de prendre des mesures sévères (et onéreuses). De plus, aux pertes financières s'ajoute le coût social et politique d'une main-d'œuvre clandestine:

pauvreté, exclusion, inactivité professionnelle en cas de crise.

Il reste que derrière les bonnes résolutions, il y a l'éternelle question du «qui commande paie». La Confédération passera-t-elle de l'incitation au financement? Elle délègue aux cantons le coût et la mise sur pied des dispositifs de contrôle. A eux de créer les commissions tripartites et de financer l'arsenal des mesures (engagement d'inspecteurs du travail, suivi des dossiers en cas d'infraction reconnue, etc.). Responsabilité partagée par les partenaires sociaux qui devront mettre à disposition temps, moyens et personnel afin d'assurer la bonne application de la loi.

De plus, l'efficacité de la lutte contre le travail au noir dépendra de la qualité du partenariat dans les secteurs touchés. Si, dans le bâtiment et la construction, les employeurs et les syndicats ont montré leur volonté de travailler de concert, la situation est plus délicate dans l'hôtellerie et la restauration où l'agriculture où le taux de syndicalisation est faible et les employeurs peu conciliants. Là aussi, on attend de la Confédération qu'elle pallie les résistances de certaines associations patronales.

gs

Ce qui se fait déjà dans les cantons

C'EST DEPUIS LES années septante qu'en Suisse le travail au noir est devenu préoccupant. Il a fallu attendre la fin de l'année 1997 et le dépôt de deux motions parlementaires aux Chambres fédérales pour que le problème du travail au noir soit inscrit à l'agenda politique. En 1998, l'administration fédérale se dote d'un groupe de travail, «Lutte contre le travail au noir». En juin 1999, le Conseil fédéral annonce qu'il va concrétiser un certain nombre de mesures. En voilà les résultats.

Les cantons romands n'ont pas attendu le Conseil fédéral. Ils se sont dotés chacun de dispositifs de contrôle. Vaud, Genève et Valais ont adopté le modèle tripartite, voire quadripartite. Genève a pris des mesures, il y a dix ans déjà, avec la mise sur pied d'une commission bipartite réunissant les

partenaires sociaux. Aujourd'hui, ceux-ci ont créé, en collaboration avec l'Etat, une structure permanente de coordination avec les services publics concernés. L'Etat participe au financement de ce dispositif.

Le canton de Vaud a réagi dès septembre 1997. Un groupe de travail a été chargé d'imaginer un système de lutte contre le travail au noir. Est née en 1998 une convention quadripartite, qui prévoit l'instauration d'un système de contrôle des chantiers de la construction vaudoise: outre les représentants des partenaires sociaux et de l'Etat, la Caisse nationale d'assurance est aussi partie prenante. Le système a porté ses fruits: au 31 décembre 1999, sur trois cent huitante-cinq contrôles effectués, les trois quarts ont donné lieu à une dénonciation, dont cent six cas de travail au noir.

Le Valais a mis sur pied, en décembre 1999, une commission tripartite de surveillance composée d'un nombre égal de représentants des travailleurs, des employeurs et de l'Etat, et a décidé l'engagement d'inspecteurs de l'emploi. Les cantons de Fribourg, Jura et Neuchâtel en sont restés à une collaboration bipartite entre partenaires sociaux.

Après expérience, on s'est rendu compte que la seule collaboration bipartite employés-employeurs était insuffisante pour lutter contre le travail au noir. L'Etat doit y être associé. Pour assurer des moyens financiers, mais aussi pour pouvoir y exercer contrôles et sanctions. A défaut d'une reconnaissance officielle par les autorités, les contrôleurs n'ont pas le droit de pénétrer dans les chantiers, ni de procéder à des contrôles d'identité.

gs